

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 24/11/97
N° DE DEPOT : 18064
R.C.S. LYON : 404 386 831
N° DE GESTION: 96 B 01080

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

A SYNOPTIM SARL

**76 RUE MARINO SIMONETTI
69150 DECINES CHARPIEU**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

**CESSION DE PARTS SOCIALES
Délibération/Acte**

COPIE

CESSION DE PARTS

NOTRE A LA RECETTE
LYON-ESI 13 NOV. 1997.
23 352/3
REÇU 204 F
L 480 F
Signature : Le Receveur Principal,

Les soussignés :

Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER,
demeurant 74 Rue Marino Simonetti 69150 DECINES,

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

Monsieur SALAMONE Henri-Pierre,
demeurant 17 Avenue des Nations 69140 RILLIEUX LA PAPE,

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés en date à LYON du 01/03/1996, enregistré à Recette des impôts LYON EST, bordereau 89, case 5, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.SYNOPTIM, au capital de 50000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 76 Rue Marino Simonetti, 69150 DECINES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS LYON B 404386831. La société A.SYNOPTIM a pour objet principal Prestation de montage, d'entretien, d'assistance, de maintenance, de dépannage et de formation sur tout équipement industriel ou informatique pour les entreprises et les particuliers.

Le Cédant possède 50 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur SALAMONE Henri Pierre qui accepte 50 parts de 100 F lui appartenant dans la Société.

Monsieur SALAMONE Henri Pierre devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

Free
Annulee

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10000 F que Monsieur SALAMONE Henri Pierre a payé à Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

MODIFICATION DES STATUTS

Intervient aux présentes :

- Monsieur HERAUT Pascal
- Madame HERAUT Rosa née SALAMONE

seuls autres associés de la société A.SYNOPTIM, lesquels après avoir pris connaissance de la présente cession, sont convenus avec Monsieur SALAMONE Henri Pierre et Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER susnommés que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|------------------------|
| - Monsieur HERAUT Pascal | 251 parts (1 à 251) |
| - Madame HERAUT Rosa née SALAMONE | 199 parts (252 à 450) |
| - Monsieur SALAMONE Henri Pierre | 50 parts (451 à 500) |

Total égal au nombre de parts composant le capital social: 500.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions susindiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A.SYNOPTIM est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

DATE ANSWER

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Décines
Le 07/11/97
En 8 originaux

Madame BELMONTE Jocelyne née CORDIER

Monsieur SALAMONE Henri Pierre

BON pour cession de
50 parts sociales

Belmonte

H. Salamon

FACE ANSWER